Code de l'Excel de la Promotion

Approuvé par M. MAION Mathieu, M. ARNOUX Guillaume et M. GRIZZI Edgar

Article 1 - Définition et champ d'application

Le présent code régit les modalités d'utilisation et de remplissage de l'Excel dédié à l'annonce des préférences de repas par chaque membre de la promotion. Il s'applique à tous les membres sans exception, à l'exception des situations prévues par le présent code.

Article 2 - Obligation de remplissage quotidien

Chaque membre de la promotion est tenu de remplir l'Excel de manière quotidienne afin d'indiquer son choix de repas pour le déjeuner du jour même.

Article 3 - Choix de repas constant

Si un membre choisit de manger la même chose tous les jours et a notifié ce choix aux autorités compétentes, il est dispensé de remplir l'Excel quotidiennement.

Article 4 - Sanctions

En cas de non-respect du code de l'Excel, le membre concerné obtiendra un point négatif. Au bout de 4 points négatifs sur une même semaine, le membre concerné sera tenu de présenter une excuse publique et honnête à M. MAION Mathieu, créateur de l'Excel. M. ARNOUX Guillaume, gendarme de l'Excel, créera un montage photo du membre fautif comme sanction symbolique. Le décompte des points est réinitialisé à chaque début de semaine.

Article 5 - Modification du choix de repas

Toute modification du choix de repas après remplissage de l'Excel doit être justifiée par des raisons valables et notifiée aux autorités compétentes dans les plus brefs délais. À partir de 12h30, aucune modification ne sera acceptée. Le non-respect de cette règle entraînera l'attribution d'un point négatif au membre fautif.

Article 6 - Règles de bienséance

Tout membre est tenu de se comporter avec courtoisie et respect lors de l'utilisation de l'Excel. Les moqueries, critiques ou commentaires déplacés concernant les choix de repas d'autres membres sont strictement interdits.

Article 7 - Accessibilité de l'Excel

L'Excel doit être accessible en tout temps et en tout lieu à chaque membre de la promotion. Les autorités compétentes sont responsables de garantir cette accessibilité.

Article 8 - Modifications du code

Les modifications du présent code ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord de la majorité des membres des autorités compétentes de la promotion. Tout membre de la promotion a le droit de proposer des modifications. Cellesci seront traitées puis votées par le Conseil Constitutionnel Excelien.

Article 9 - Résolution des litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application du présent code, les autorités compétentes trancheront. Les membres ont le droit de faire appel de cette décision auprès de l'ensemble de la promotion.

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent code entre en vigueur sous trois jours à partir du 14 Juin 1981.

Article 11 - Utilisation responsable de l'Excel

Les membres de la promotion sont tenus d'utiliser l'Excel de manière responsable et ne doivent pas altérer ou supprimer les informations des autres membres.

Article 12 - Réunions de la promotion

Des réunions périodiques de la promotion peuvent être organisées pour discuter de l'organisation de l'Excel et des éventuelles modifications à apporter. Tous les membres sont encouragés à y participer.

Article 13 - Protection des droits individuels

Aucune discrimination basée sur les préférences alimentaires ne sera tolérée au sein de la promotion. Les droits individuels de chaque membre doivent être respectés.

Article 14 - Communication des changements

Toute modification apportée au code de l'Excel doit être communiquée à tous les membres de la promotion par les autorités compétentes, afin d'assurer une compréhension claire des règles en vigueur.

Article 15 - Formation des autorités compétentes

Les autorités compétentes chargées de gérer l'Excel doivent recevoir une formation adéquate sur les principes de confidentialité des données, la gestion des préférences alimentaires et le respect des droits individuels.

Article 16 - Responsabilité des membres

Chaque membre de la promotion est responsable de l'exactitude des informations fournies dans l'Excel. Toute fausse déclaration intentionnelle peut entraı̂ner des sanctions.

Article 17 - Révisions périodiques

Le Conseil Constitutionnel Excelien doit procéder à des révisions périodiques du code de l'Excel pour s'assurer de son adéquation avec les besoins de la promotion. Les membres sont encouragés à proposer des modifications lors de ces révisions.

Article 18 - Accès aux registres de l'Excel

Tout membre de la promotion a le droit de consulter les registres de l'Excel pour vérifier l'exactitude de ses propres informations. Les autorités compétentes doivent faciliter cet accès.

Article 19 - Respect des horaires

Les membres de la promotion sont tenus de respecter les horaires de repas établis dans l'Excel. Tout retard non justifié peut entraı̂ner des sanctions.

Article 20 - Conservation des données

Les autorités compétentes conserveront les données de l'Excel pendant une période déterminée après la fin de la promotion, conformément aux réglementations sur la protection des données.

Article 21 - Publication des statistiques

Les autorités compétentes publieront périodiquement des statistiques agrégées sur les préférences alimentaires des membres de la promotion, tout en préservant l'anonymat des individus.

Article 22 - Support technique

Les autorités compétentes fourniront un support technique aux membres de la promotion pour toute question ou difficulté liée à l'utilisation de l'Excel ou à la sélection des repas.



M. MAION Mathieu, Créateur de l'Excel



M. ARNOUX Guillaume, Gendarme de l'Excel



M. GRIZZI Edgar, Juge de l'Excel